



Le jour de carence est supprimé

C'était une revendication prioritaire de l'Unsa Fonction Publique qui n'a cessé de porter cette demande à tous les niveaux.

Au-delà de l'injustice de cette mesure, c'est aussi le changement de politique vis-à-vis des agents de la Fonction publique qu'il était indispensable et urgent de marquer.

La ministre avait annoncé en septembre que ce serait à l'ordre du jour des discussions salariales en février-mars. C'est donc chose faite. La mesure sera inscrite dans la prochaine loi de finance rectificative.

Communiqué de presse de l'Unsa Fonction Publique du 21 février 2013

Suppression du jour de carence : les fonctionnaires ne sont plus taxés de tous leurs maux ...

L'UNSA Fonction Publique se félicite de l'annonce par Marylise Lebranchu de l'abrogation du jour de carence. Elle répond à une attente forte de tous les agents publics.

Comme la ministre l'avait dit le 7 février, l'UNSA Fonction Publique jugeait le dispositif inéquitable. Il s'appliquait à 100% des agents qui ne pouvaient en être exonérés en aucune manière.

Après les annonces faites pour les agents de catégorie C, cette décision donne plus de poids aux déclarations de la ministre en faveur des services publics.

Ces éléments répondent à deux des attentes exprimées par l'UNSA Fonction Publique dans sa lettre ouverte du 9 janvier. Elle les acte donc positivement.

Reste la question du pouvoir d'achat et du gel du traitement des agents publics pour la troisième année consécutive. L'UNSA Fonction Publique continuera à en faire une priorité de ses revendications.

STAGIAIRES : CLES un décret pour régler le problème

C'est une victoire à laquelle le SE-UNSA a très largement contribué. Rappelons que ce problème nous avait conduits à lancer une pétition dès le premier trimestre qui avait recueilli un très grand nombre de signatures. Il n'était pas de réunions officielles ou d'audiences au Ministère sans que le SE-UNSA ne rappelle à ces interlocuteurs l'existence de cette difficulté.

Cette mobilisation a enfin payé !

Lors du Comité Technique Ministériel du 19 février, l'Unsa Éducation et le SE-Unsa ont de nouveau interrogé le ministère sur la situation des stagiaires qui ne détiendront pas le CLES et le C2I2E à la date de leur titularisation. La situation se débloque enfin. En effet, la DGRH a indiqué qu'un décret est en préparation qui sera présenté vraisemblablement au prochain Comité technique.

Il acterait les points suivants :

- Seront concernés les lauréats des sessions 2012, 2013-1 et 2013-2
- La non détention du CLES2 et du C2I2E ne sera pas un obstacle à la titularisation.
- Durant les trois années qui viennent, des stages seront proposés aux collègues qui ne détiendraient pas ces certifications. Ces stages seront inscrits en priorité aux plans académiques de formation et n'occasionneront donc pas de frais pour les collègues.

Un éventuel échec au CLES ou au C2I2E à l'issue de ces stages ne remettra pas en cause la titularisation.

En ce qui concerne les lauréats des futurs concours, la délivrance de ces certifications sera incluse dans la formation initiale dispensée dans les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation.

MUTATIONS

Inter-académiques

Pour les PLP, les résultats du mouvement inter-académique seront connus à l'issue des CAPN qui se dérouleront les 12 et 13 mars 2013. Quatre lignes téléphoniques spéciales sont mises en service au secrétariat national du SE-UNSA :

01.44.39.23.16 - 01.44.39.23.26 - 01.44.39.23.36 - 01.44.39.23.46

Intra-académiques

A ce jour la circulaire rectorale n'est toujours pas publiée. La période de formulation des vœux devrait intervenir juste après les vacances d'hiver. D'ores et déjà si vous souhaitez participer au mouvement ou si vous subissez une "Mesure de Carte Scolaire", n'hésitez pas à nous contacter et/ou à demander un rendez-vous. **Pendant les vacances, une permanence sera assurée tous les jours à la section académique (05 57 59 00 20).**

